assure un service d'éducation et de vulgarisation par l'intermédiaire de représentants établis dans tous les comtés et districts et dirige les œuvres de jeunes cultivateurs; 10° la Division des instituts féminins et le Service de l'économie ménagère orientent et dirigent les initiatives collectives des fermières; 11° la Division des statistiques et des publications, d'accord avec le Bureau fédéral de la statistique, assure un service de correspondants agricoles et recueille et diffuse des renseignements sur les cultures, le bétail et les laitages. Le ministère administre la station horticole expérimentale de Vineland, la ferme expérimentale et école d'agriculture de l'Ouest de l'Ontario, à Ridgetown, la ferme de démonstration de New-Liskeard, l'école d'agriculture de Kemptville, le collège agricole et le collège de médecine vétérinaire de Guelph, institutions qui toutes assurent des services de recherches et de vulgarisation au bénéfice de l'agriculture en Ontario.

Manitoba.—Le ministère de l'Agriculture du Manitoba comprend les divisions suivantes: vulgarisation agricole; bétail; industrie laitière; publications et statistique agricoles; destruction des mauvaises herbes; services de coopération; et laboratoire vétérinaire provincial.

Le Service de vulgarisation s'occupe d'agronomie, d'horticulture, d'aviculture, de génie agricole, d'apiculture, des clubs 4-H et du travail féminin. Des spécialistes se consacrent à ces matières. Il se tient dans toute la province des réunions et journées agricoles et il se donne des cours abrégés en agriculture. Il y a au Manitoba 31 représentants agricoles qui s'occupent chacun d'une à cinq municipalités. Six spécialistes en économie ménagère sont au service de régions désignées.

La Division du bétail applique la loi sur l'industrie animale, conçoit et exécute des programmes visant à encourager l'amélioration et la production du bétail et collabore étroitement à la lutte contre les épizooties avec le Laboratoire vétérinaire et la Division de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture.

La Division de l'industrie laitière applique la loi sur l'industrie laitière, surveille le classement de la crème, inspecte les crémeries et fromageries, donne des directives sur la fabrication du fromage et du beurre, patente les fabricants de produits laitiers et les classeurs de crème et étudie le prix de revient des laitages pour les producteurs. Le travail de vulgarisation comprend des conférences et des articles et brochures sur les problèmes de la ferme laitière.

La Division des publications et de la statistique agricoles publie et distribue chaque année quelque 100,000 bulletins, circulaires, affiches, feuillets, etc.

La Division de la destruction des mauvaises herbes dirige les initiatives de 18 circonscriptions municipales de lutte contre les mauvaises herbes, comprenant 70 municipalités rurales engagées dans l'éradication des mauvaises herbes profondément enracinées, persistantes et vivaces; surveille les démonstrations pratiques de lutte contre les mauvaises herbes; étudie les problèmes créés par les mauvaises herbes; fait des relevés; et prépare de la documentation, des causeries radiophoniques, des articles, des photographies et des spécimens de mauvaises herbes, etc.

La Division des services de coopération s'occupe de l'immatriculation et de la surveillance des coopératives et des syndicats de crédit et applique les lois pertinentes. En outre, elle recueille et établit des statistiques sur la coopération dans la province. Le directeur de ces services est également secrétaire du Bureau des initiatives coopératives.

Le Laboratoire vétérinaire maintient un laboratoire de diagnostic auquel peuvent s'adresser vétérinaires et éleveurs.